

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune **BARBAZAN**

Séance du **11 juillet 2013**

SOUS-PREFECTURE

17 JUL. 2013

SAINT-GAUDENS

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	8
- votants	8
- absents	2
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri GALY, le Maire.

Etaient présents : MM.

Mmes STRADERE Michèle, BOLEA Maryse, Mrs BRUNA Roger, BOURELY Marcel, DELORT Thierry, SIBRA Gérard, MAURETTE Bernard.

Absentes excusées : Mmes LOMBARD Françoise, NOE Liliane

Date de convocation :

05 juillet 2013

Date d'affichage :

M. me STRADERE Michèle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

ADOPTION DU
PROGRAMME
PLURIANNUEL
D'ACCES a l'EMPLOI
TITULAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaire,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,
Vu le décret N° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Monsieur le Maire informa les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la commune a procédé au recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Saint-Gaudens
le et publication ou
notification du



Le Maire,

[Handwritten signature]

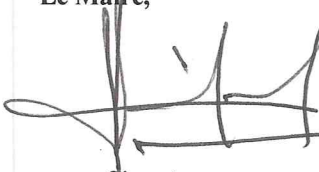
Signature

COMMUNE
BARBAZAN

Suite

La Commune n'a pas d'agent a recensé.
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve que la
commune n'a pas d'agent contractuel concerné par la loi.
Ainisi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Signature